



Conseil ontarien
de la qualité de
l'enseignement supérieur

Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Encadrer les agent·es de recrutement d'étudiant·es étrangers : Enseignements pour l'Ontario

Alastair Woods et Jessica Antony
(COQES)

D'après un projet mené par Higher
Education Strategy Associates

Publié par le :

Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur
88, Queens Quay Ouest, bureau 2500
Toronto, ON, M5J 0B8, Canada

Téléphone : 416 212-3893 | Télécopieur : 416 212-3899

Site Web : www.heqco.ca | **Courriel :** info@heqco.ca

Citer ce document comme suit :

Woods, A. & Antony, J. (2026). Encadrer les agent·es de recrutement d'étudiant·es étrangers : Enseignements pour l'Ontario. Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.

Principaux·les auteur·es

Ce rapport a été rédigé par Alastair Woods et Jessica Antony, du COQES, sur la base d'un projet mené par Higher Education Strategy Associates.



Les opinions exprimées dans le présent document de recherche sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues ni les politiques officielles du Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes ou organisations ayant offert leur soutien, financier ou autre, dans le cadre de ce projet. © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026.



Table des matières

Questions de recherche et méthodologie.....	6
Contexte concernant les agent·es spécialisé·es dans l'éducation internationale.....	8
Le contexte ontarien	10
Modèles de réglementation des agent·es dans d'autres pays	11
Les États-Unis.....	12
Le Royaume-Uni.....	13
L'Australie	14
La Nouvelle-Zélande.....	16
Conclusion	18
Références.....	20
Initiatives nationales.....	25
Règlements provinciaux.....	26
Guide to the Code of Practice and Conduct Regulation – Gouvernement du Manitoba	26
<i>Education Quality Assurance Code of Practice</i> du gouvernement de la Colombie-Britannique, <i>Ministry of Post-Secondary Education and Future Skills</i>	28
<i>Agent Training Program</i> du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan	29
Programme de formation des agent·es d'EduNova en partenariat avec le BCEI.....	29
<i>Standards of Practice for International Education</i>	31



Liste des tableaux

Tableau 1 <i>Formule australienne pour le calcul des niveaux de preuve par établissement et par pays</i>	15
---	----



Les agent·es spécialisé·es dans l'éducation internationale jouent un rôle essentiel pour attirer en Ontario des étudiant·es venus du monde entier. Leurs efforts peuvent aider le Canada à attirer et à retenir les meilleurs talents, à répondre à nos besoins en main-d'œuvre et à offrir aux étudiant·es étrangers la possibilité de se construire une nouvelle vie prospère. Cependant, la possibilité que des agent·es adoptent un comportement contraire à l'éthique soulève des inquiétudes quant à la protection des étudiant·es et aux risques pour la réputation. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) délivre des permis d'études aux étudiant·es étrangers qui démontrent leur capacité à subvenir à leurs besoins financiers et leur volonté de retourner dans leur pays d'origine si nécessaire. Jusqu'en 2024, les étudiant·es inscrit·es dans un établissement d'enseignement désigné (EED) pouvaient généralement prétendre à un permis de travail postdiplôme (PTPD), qui leur permettait de travailler au Canada pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans et pouvait faciliter leur transition vers la résidence permanente.¹ Ces conditions créent un contexte propice à l'augmentation du recrutement d'étudiant·es étrangers par les établissements.

Depuis 2024, IRCC attribue à chaque province un quota d'étudiant·es étrangers que ses établissements peuvent recruter. Pour bénéficier de ce quota, chaque demandeur ou demandeuse de permis d'études doit être admis dans un collège ou une université bénéficiant du statut d'établissement d'enseignement désigné (EED) et obtenir une lettre d'attestation provinciale (LAP). Le nombre actuel de LAP en Ontario est bien inférieur au nombre d'étudiant·es étrangers admis en 2023. Ce mécanisme permet à la province de réguler le recrutement international de chaque établissement en réaffectant les quotas de LAP.

Une grande partie du débat récent sur les étudiant·es étrangers et, plus largement, sur l'immigration, s'est concentrée sur la maîtrise du nombre de nouveaux et nouvelles arrivant·es au Canada, en partie parce que l'augmentation du nombre de résident·es exerce une pression accrue sur le parc immobilier canadien (IRCC, 2024). Outre les plafonds fixés pour les LAP, d'autres réformes en matière d'immigration ont également été mises en place, telles que l'augmentation du montant des ressources financières requises pour entrer dans le pays et la restriction de l'accès aux permis de travail post-études (PGWP) pour les étudiant·es inscrits à des programmes menant à un certificat

¹ Intégrer le système d'immigration canadien après avoir obtenu un diplôme dans un établissement canadien était généralement considéré comme une voie plus facile que les autres options.



ou à un diplôme. Les changements apportés par IRCC ont contribué à la baisse spectaculaire du nombre d'inscriptions d'étudiant·es étrangers observée ces derniers temps. Dans ce contexte, les inquiétudes concernant les pratiques de recrutement peu scrupuleuses s'intensifient, car les établissements d'enseignement supérieur doivent veiller à ce que les étudiant·es étrangers disposent d'informations fiables et prennent conscience de l'intérêt d'étudier dans un établissement canadien. Cette question est d'autant plus complexe que les agences de recrutement ne sont soumises à aucune réglementation et opèrent principalement en dehors du Canada.

Le Canada est loin d'être le seul pays à devoir faire face à ces défis. Les États-Unis (É.-U.), le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande partagent tous un contexte juridique et constitutionnel similaire à celui du Canada, ainsi que des similitudes sociales et culturelles qui influencent leurs politiques en matière d'immigration et d'éducation internationale. L'examen de la manière dont chacune de ces juridictions gère ou réglemente le recrutement d'étudiant·es étrangers peut fournir des informations précieuses au Canada et à l'Ontario dans le cadre de l'élaboration de leur future politique en matière d'étudiant·es étrangers.

Questions de recherche et méthodologie

Higher Education Strategy Associates (HESA) a été mandatée par le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur (COQES), dans le cadre de son consortium sur l'éducation internationale, pour mener une étude visant à examiner les modèles de réglementation des agent·es de recrutement dans le domaine de l'éducation internationale en vigueur dans d'autres juridictions internationales, nationales et infranationales, afin de déterminer si certains aspects de ces modèles pourraient s'appliquer aux agent·es internationaux en Ontario.

HESA a exploré les questions de suivantes :

- Quelle image les acteurs concernés de l'Ontario ont-ils des agent·es spécialisé·es dans l'éducation internationale?
- Comment les autres pays définissent-ils les agent·es internationaux? Quelles sont les politiques nationales mises en place pour favoriser un recrutement éthique?



HESA a adopté une approche mixte, associant une analyse documentaire exhaustive à des entretiens qualitatifs, afin d'évaluer les modèles de réglementation des agent-es internationaux en Ontario. La revue de la littérature a porté sur des ressources en libre accès et des articles publiés concernant les systèmes de réglementation applicables aux agent-es en éducation internationale au Canada et dans d'autres pays. Cette revue avait pour objectif d'identifier les principales tendances, les défis et les bonnes pratiques en matière de réglementation des activités des agences de placement scolaire. Par ailleurs, HESA a analysé les principaux textes législatifs et réglementaires régissant les agent-es de placement scolaire au Canada et chez ses principaux concurrents internationaux, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ces documents ont été sélectionnés afin de donner un aperçu des politiques et des cadres juridiques qui régissent les activités, les pratiques de recrutement et la responsabilité des agences de placement scolaire dans le cadre de la facilitation de la mobilité des étudiant-es internationaux.

Afin de compléter l'analyse documentaire et de mieux cerner les pratiques actuelles, des entretiens semi-structurés ont été menés auprès d'un éventail varié de parties prenantes, en trois phases. Au cours de la première phase, des entretiens ont été menés avec des parties prenantes basées en Ontario, notamment des représentants de Colleges Ontario, de Polytechnics Canada, d'Universités Canada et du Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI). La deuxième phase a donné lieu à des discussions avec des organismes de réglementation et des agent-es de promotion de l'éducation tant au Canada qu'à l'international, tels que le gouvernement du Manitoba, EduNova, World Education Services et ApplyBoard. Enfin, lors de la troisième phase, des entretiens ont été menés avec des responsables de la réglementation d'autres secteurs en Ontario — notamment des prestataires de services financiers et des courtier-ères d'assurance — afin d'obtenir une vision plus large des pratiques réglementaires et des modèles de gouvernance dans la province.

Les résultats de cette étude ont été utilisés par l'équipe du COQES pour élaborer le présent rapport.



Contexte concernant les agent·es spécialisé·es dans l'éducation internationale

Le Canada est une destination de choix pour les études à l'étranger, le nombre d'inscriptions ayant connu une forte augmentation entre 2010 et 2023 (Statistique Canada, 2021). Les hausses ont été particulièrement marquées en Ontario. En 2023, l'Ontario accueillait 51 % du million d'étudiant·es étrangers que comptait le Canada (International Consultants for Education and Fairs [ICEF], 2024).

La hausse des inscriptions était liée aux mesures mises en œuvre par les décideurs politiques canadiens — tant au niveau fédéral que provincial — ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur désireux d'accroître leur population d'étudiant·es étrangers. L'internationalisation rapide du secteur de l'enseignement supérieur a été largement favorisée par les agent·es de placement dans l'enseignement supérieur. Ces agent·es sont des personnes ou des organismes qui jouent le rôle d'intermédiaires entre les établissements d'enseignement et les futur·es étudiant·es étrangers (EduCanada, 2024). Leurs fonctions consistent généralement à recruter des étudiant·es, à les accompagner tout au long du processus de candidature et, parfois, à leur apporter un soutien après leur inscription pour leur séjour à l'étranger. Certaines sont de grandes entreprises qui proposent ces services, mais il existe également de nombreux très petits opérateurs. Une nuance importante qui est ressortie de cette étude concerne la différence entre les conseiller·ères qui accompagnent les étudiant·es et les autres qui représentent les établissements d'enseignement supérieur. Les étudiant·es peuvent demander conseil à des agent·es qui ne sont pas nécessairement agréés par l'établissement. Les personnes peu scrupuleuses agissant en tant qu'agent·es indépendant·es peuvent potentiellement être à l'origine de fraudes et de taux de rejet élevés des demandes de permis d'études. Le taux de rotation est élevé dans ce secteur : de nouveaux agent·es font leur entrée et quittent le métier, tandis que le personnel change d'agence. De ce fait, les relations entre les candidat·es, les agent·es et les établissements sont complexes.

Les agent·es internationaux possèdent des connaissances et une expertise précieuses concernant les systèmes éducatifs, les conditions d'admission et les politiques



d'immigration de différents pays, ce qui leur permet d'offrir des conseils personnalisés en fonction du profil et de la situation propres à chaque candidat·e. Cela fait des agent·es spécialisé·es dans les études à l'étranger une ressource inestimable pour de nombreux étudiant·es qui souhaitent poursuivre leurs études à l'étranger. Les établissements d'enseignement supérieur s'associent également à des agent·es afin d'étendre leurs efforts de recrutement dans les régions où ils ne sont pas directement implantés. De plus, les agent·es apportent une connaissance inestimable du marché local. En tirant parti de l'expertise et des réseaux des agent·es, les établissements peuvent augmenter considérablement le nombre de leurs étudiant·es étrangers, renforçant ainsi à la fois leur diversité culturelle et leur stabilité financière.

Comme dans toute relation mandant-mandataire, les motivations financières peuvent entraîner des comportements préjudiciables aux intérêts du client ou du demandeur, et la complexité des relations en jeu rend la réglementation difficile. Par exemple, la pratique consistant à verser aux agent·es une commission calculée sur les frais de scolarité de première année de chaque étudiant·e admis·e les incite, à court terme, à placer le plus grand nombre possible d'étudiant·es, même si ceux-ci ne sont pas suffisamment préparés pour réussir au Canada ou si un établissement n'est pas en mesure de garantir un enseignement de qualité à un nombre aussi élevé d'étudiant·es. Comme il n'existe pas de normes régissant la fixation des honoraires, ceux-ci peuvent varier considérablement. Les consultations menées par la HESA ont révélé que certains agent·es peuvent demander jusqu'à 10 000 dollars. La pratique dite du « double prélèvement » (qui consiste à facturer des frais aux candidat·es et une commission aux établissements) est généralement jugée inappropriée, mais elle n'est en réalité pas interdite.

Des plateformes ont vu le jour qui mettent en relation, à l'aide d'algorithmes, les candidat·es, les agent·es et les établissements; ApplyBoard en est le plus grand exemple, mais pas le seul au Canada. Le terme « agrégateur », bien qu'il soit couramment utilisé pour désigner ces plateformes, n'est pas nécessairement accepté par les plateformes elles-mêmes. Elles offrent des services qui vont au-delà de la simple mise en relation des parties, et comprennent souvent au moins une vérification sommaire des antécédents des agent·es. Elles peuvent également utiliser des logiciels pour traiter les aspects administratifs des demandes une fois que leurs agent·es partenaires leur ont présenté des candidat·es souhaitant travailler avec eux.



Le contexte ontarien

Au cours de la dernière décennie, le recrutement d'étudiant·es étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur de l'Ontario a apporté une grande diversité culturelle sur les campus, tout en offrant de précieuses sources de revenus aux collèges et aux universités. Mais cette internationalisation rapide s'accompagne également de risques importants, comme le souligne un rapport publié en 2021 par le vérificateur général de l'Ontario (Bureau du vérificateur général de l'Ontario, 2021), qui met en évidence le recours de plus en plus excessif au recrutement international pour générer des revenus dans les collèges bénéficiant d'une aide publique. Ces préoccupations ont été exacerbées par des reportages médiatiques mettant en lumière des exemples de pratiques contraires à l'éthique dans le recrutement d'étudiant·es étrangers (Baksh et coll., 2022; Bascaramurty, Bhatt et Rana, 2023).

En Ontario, il n'existe aucune législation provinciale spécifique ni aucun système officiel d'agrément régissant les agent·es spécialisé·es dans l'éducation internationale. Cela peut ouvrir la voie à des pratiques contraires à l'éthique de la part des agent·es (Colbran, 2023) ou à la diffusion de fausses informations, comme le fait de faire de fausses promesses (Packer, 2023) concernant des voies faciles vers la résidence permanente après l'obtention du diplôme, d'orienter les étudiant·es vers des programmes ou des établissements inadaptés sans tenir compte de leurs qualifications ou de leurs aspirations professionnelles, de fournir des informations trompeuses sur les frais de scolarité et le statut d'inscription (Hune-Brown, 2022) ou d'encourager les étudiant·es en difficulté financière à postuler en leur donnant des garanties irréalistes quant aux options de financement. Même si le nombre de ces cas est limité, les parties prenantes ont indiqué qu'ils avaient néanmoins un impact disproportionné sur la réputation du système d'enseignement supérieur de l'Ontario.

La supervision est souvent laissée à la discrétion des établissements d'enseignement (vous trouverez plus de détails à ce sujet à l'annexe A). Les discussions menées avec diverses organisations ont mis en évidence la nécessité absolue de sélectionner et de former les agent·es afin de garantir leur respect d'un ensemble de normes établies. Pour l'instant, les organisations de l'Ontario ont leurs propres normes et politiques, qui prévoient notamment que les agent·es doivent être certifié·es et imposent des procédures rigoureuses de « connaissance du client », assorties de sanctions en cas de non-respect. Cependant, l'un des principaux défis réside dans le fait que ces



organisations opèrent de manière isolée. L'absence d'organismes de réglementation centralisés crée une « zone grise » dont peuvent tirer parti certains acteurs en exploitant les failles du système. Par exemple, l'un des problèmes majeurs mis en évidence lors des consultations était que les agent·es qui avaient été identifiés et inscrits sur une « liste noire » dans une province pouvaient souvent exercer leurs activités dans d'autres provinces.

Des réglementations et des programmes de formation harmonisés destinés aux agent·es pourraient rationaliser leurs efforts et contribuer à protéger tant les étudiant·es étrangers que les établissements contre les personnes mal intentionnées. Cela impliquerait que le gouvernement joue un rôle plus actif dans la réglementation des agent·es internationaux. L'Australie et la Nouvelle-Zélande constituent deux modèles convaincants de ce type d'intervention publique.

Modèles de réglementation des agent·es dans d'autres pays

HESA a examiné trois modèles de réglementation des agences de placement scolaire à l'étranger dans des pays qui accueillent un grand nombre d'étudiant·es étrangers et dont le cadre juridique et constitutionnel est globalement similaire à celui du Canada. Il s'agissait des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Les États-Unis constituent un exemple d'autorégulation qui fonctionne dans un contexte politique spécifique, tandis que les trois autres pays comportent des éléments de réglementation publique. Les modèles australien, britannique et néo-zélandais définissent les normes relatives aux procédures que les établissements doivent mettre en place pour leurs agent·es. Toutefois, dans ces juridictions, la sanction ultime est liée aux données concernant les résultats des étudiant·es. Il est important de noter que les résultats des étudiant·es dépendent de divers facteurs, dont beaucoup n'ont aucun lien direct avec l'agent·e spécialisé·e dans l'éducation à l'étranger qui les accompagne.

Aucun des entretiens n'a permis de mettre en lumière les méthodes utilisées par d'autres pays pour réglementer les services de conseil que les agent·es peuvent proposer à titre privé aux étudiant·es étrangers hors de leur juridiction. Tous les



mécanismes évoqués exigeaient que l'agent·e en question agisse sous l'autorité d'un établissement d'enseignement supérieur situé dans ce pays.

Les États-Unis

Les États-Unis ne réglementent pas officiellement les agent·es internationaux. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent choisir de travailler exclusivement avec des agent·es qui s'engagent volontairement à obtenir la certification de l'Association of International Enrollment Management (AIRC²) afin de protéger leur réputation et d'avoir l'assurance que ces agent·es sont sérieux et dignes de confiance.

Le processus de l'AIRC est rigoureux : il comprend une vérification des antécédents visant à détecter d'éventuels cas de fraude ou d'autres infractions pénales, une auto-évaluation approfondie, une visite sur place par des évaluateurs externes et la confirmation que l'agent·e recrute des étudiant·es pour des établissements d'enseignement supérieur américains depuis au moins deux ans (AIRC, 2023). L'AIRC précise clairement que si une agence s'engage dans une relation de sous-traitance, quelle qu'en soit la forme, elle reste responsable des actes des sous-traitants (AIRC, 2023a).

La certification AIRC a justement toute sa valeur parce que le processus est laborieux et prend beaucoup de temps. Cependant, la rigueur de ce processus crée d'importantes barrières à l'entrée. Les agent·es doivent prendre en charge les frais de certification, qui peuvent s'élever à plusieurs milliers de dollars, et la procédure dure plusieurs mois.

De plus, les établissements d'enseignement supérieur des États-Unis n'ont traditionnellement pas eu pour habitude de faire appel à des agent·es de recrutement d'étudiant·es. Par conséquent, compte tenu des obstacles à l'entrée mentionnés plus haut, la plupart des agent·es utilisés aux États-Unis ne sont pas soumis au processus de certification de l'AIRC.

² Initialement baptisé « American International Recruitment Council », l'AIRC a changé de nom en septembre 2023 pour devenir l'AIRC : The Association of International Enrollment Management, afin de refléter l'élargissement de son champ d'action et le caractère international de ses membres et parties prenantes (Knott, 2023).



Le Royaume-Uni

Le système britannique ne dispose pas d'un organisme de réglementation officiel pour les agent·es internationaux, mais tant les acteurs gouvernementaux que non gouvernementaux jouent un rôle dans ce domaine. Le British Council propose des formations aux agent·es, tandis que l'International Liaison Association des universités britanniques et le Conseil britannique pour les affaires étudiantes internationales — deux organismes créés par les universités et leur personnel — s'emploient à élaborer des politiques dans ce domaine.

Le British Council est une organisation non gouvernementale financée en grande partie par l'État, dont la mission est de renforcer l'influence culturelle du pays. Étant donné que la promotion de la mobilité étudiante internationale a toujours joué un rôle essentiel à cet égard, il est primordial de veiller à ce que les agent·es représentant les universités britanniques soient bien informés et fassent preuve de professionnalisme. Le British Council gère une plateforme d'actualités sur les politiques publiques qui permet aux établissements et aux agent·es de se tenir informés des changements réglementaires.

Au début des années 2000, le British Council a créé une base de données regroupant les agent·es et conseillers agréés qui ont réussi certaines évaluations et ont accepté de se conformer au Code déontologique du British Council (British Council, 2026). Le Conseil ne certifie pas les agent·es figurant sur cette liste et ne vérifie pas leurs procédures. Ce certificat atteste uniquement qu'ils ont réussi des tests démontrant leur connaissance des politiques et des règles relatives aux étudiant·es étrangers et confirmant leur compréhension des principes du British Council. La participation à ces tests et la signature du Code déontologique sont facultatives. Plus récemment, le British Council a commencé à proposer une plateforme de formation aux agent·es internationaux qui travaillent, ou souhaitent travailler, avec des universités britanniques.³

Le gouvernement britannique a le pouvoir d'imposer des sanctions sévères aux universités britanniques, pouvant aller jusqu'à les priver totalement de la possibilité de recruter à l'étranger. Le service britannique des visas et de l'immigration suit les

³ La plateforme fonctionnait depuis environ quatre mois lorsque HESA a rencontré le personnel du British Council, et le système était encore en pleine évolution.



statistiques relatives aux demandes de permis d'études pour chaque université. Les établissements britanniques sont parfaitement conscients que le gouvernement surveille le taux de refus, par les services frontaliers, des demandes de permis d'études déposées par les étudiant·es qu'ils parrainent.

Le gouvernement britannique s'est montré prêt à prendre des mesures punitives, provoquant en 2012 la quasi-faillite de la London Metropolitan University en lui retirant la possibilité de recruter des étudiant·es originaires de pays hors de l'Union européenne. Dans les cas les plus extrêmes, le gouvernement peut retirer les permis d'études des étudiant·es qui se trouvent déjà dans le pays.⁴ Ces sanctions ont des conséquences importantes tant pour les étudiant·es étrangers que pour les établissements d'inscription. Dans le cas de la London Metropolitan University, des milliers d'étudiant·es ont dû demander une admission d'urgence dans une autre université sous peine d'être expulsé·es. Cela a entraîné une très mauvaise publicité tant pour l'établissement que pour le secteur.

L'Australie

Les acteurs concernés de l'Ontario ont cité le système australien comme un modèle susceptible d'être reproduit. La loi *Education Services for Overseas Students Act 2000* (ESOS) définit les règles juridiques que les établissements d'enseignement supérieur et les universités accueillant des étudiant·es étrangers sont tenu·es de respecter (Gouvernement australien, 2024). Le recrutement d'étudiant·es étrangers revêt peut-être une importance économique encore plus grande pour l'Australie que pour le Canada; cette législation a donc un impact considérable. Les établissements australiens ne peuvent utiliser aucun support de recrutement qui ne porte pas leur code du Registre du Commonwealth des établissements et des formations destinés aux étudiant·es étrangers. En ce qui concerne les agent·es, les établissements sont tenus de conclure des contrats et de les « contrôler » et de « vérifier leur aptitude ». Les universités disposent d'un personnel chargé de veiller au respect des exigences de l'ESOS. Outre les déclarations officielles, les établissements mettent en place des

⁴ Le fait de convertir cette formule en un pourcentage des frais de scolarité correspondant à la durée totale des études pourrait inciter les agent·es à recruter des étudiant·es susceptibles de mener leur cursus à terme. Cependant, de nombreuses agences disposent de liquidités limitées; le fait de recevoir les fonds plus tard qu'actuellement pourrait donc leur poser des problèmes.



mesures informelles et collaborent au sein du secteur afin de garantir le respect des règles, d'identifier les contrevenants et d'en atténuer l'impact.

Tout comme au Royaume-Uni, le gouvernement australien suit les données relatives au sort réservé aux étudiant·es admis·es dans un établissement d'enseignement supérieur ou une université dans le cadre de leurs demandes d'admission sur le territoire. C'est ce qu'on appelle le *offshore rejection rate*. Si les statistiques des établissements suscitent des inquiétudes, le gouvernement peut prendre des mesures de sanction, notamment en renforçant les « critères de preuve », qui servent à déterminer la quantité de documents (exigences financières et linguistiques) qu'un·e candidat·e doit fournir pour obtenir un visa étudiant.

Le système d'immigration australien classe les établissements et les pays selon l'un des trois niveaux de preuve.⁵ Les établissements admissibles au niveau de preuve le plus bas ont simplifié les conditions d'admission pour les candidat·es de tous les pays. Les établissements présentant des niveaux de preuve plus élevés n'ont simplifié les exigences que pour les pays affichant les niveaux de preuve les plus faibles. La formule actuelle figure au tableau 1.

Tableau 1

Formule australienne pour le calcul des niveaux de preuve par établissement et par pays

Preuves	Pondération des formules
Taux d'annulation des visas	25 %
Taux de refus pour cause de fraude	40 %
Taux de refus hors fraude	10 %

⁵ Chaque pays et chaque établissement se voit attribuer un niveau de preuve. Ces niveaux combinés déterminent les conditions requises pour la demande de visa étudiant. L'Australie ne publie pas les niveaux de preuve des établissements ou des pays afin de réduire le risque que des acteurs malveillants ciblent certains prestataires de formation. Le niveau de preuve ne constitue pas un indicateur de la qualité d'un établissement.



Pourcentage de titulaires de visas étudiant·es devenant des étrangers en situation irrégulière (ayant dépassé la durée de validité de leur visa de plus de 28 jours)	15 %
Taux de demandes d'asile ultérieures	10 %

Source : Australian Government Department of Home Affairs (n.d.).

Remarque : Ce tableau présente certains des facteurs et leurs pondérations respectives pris en compte par le gouvernement australien lors de l'attribution de niveaux de preuve aux établissements d'enseignement supérieur qui souhaitent recruter et inscrire des étudiant·es étrangers.

Si la moyenne pondérée de tous les indicateurs est inférieure à 1,0, l'établissement ou le pays est classé au niveau de preuve 1. Une note supérieure à 2,7 les place au niveau 3. Si un établissement ou un pays ne compte qu'un très petit nombre d'étudiant·es, un niveau par défaut lui est attribué jusqu'à ce que l'on dispose de données suffisantes. Les niveaux de preuve sont régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des données.

Le fait de se voir attribuer un niveau de preuve plus élevé constitue un signal négatif pour les candidat·es potentiel·les et entraîne une charge de travail supplémentaire ainsi que des retards potentiels dans le traitement des demandes de visa, mais cela ne représente pas une menace existentielle. Contrairement à la sanction unique dont dispose le gouvernement britannique, cette mesure offre au gouvernement australien des moyens moins radicaux pour dissuader les entreprises de travailler avec des agent·es qui fournissent un service de mauvaise qualité.

La Nouvelle-Zélande

Le système d'enseignement supérieur néo-zélandais est unitaire plutôt que fédéral, et Education New Zealand ainsi que la New Zealand Qualifications Authority (NZQA) jouent un rôle clé dans l'orientation de l'enseignement supérieur à l'échelle nationale. En 2021, le code de bonnes pratiques en matière d'éducation (Pastoral Care of Tertiary and International Learners) a été mis en place pour encadrer les agent·es spécialisé·es dans l'éducation internationale, en s'inspirant de deux codes antérieurs qui étaient en vigueur depuis de nombreuses années. Le code de 2021 donne une définition large du terme « agent », qui englobe les personnes aidant les étudiant·es étrangers à trouver un logement universitaire. Cela implique que :

- les prestataires de formation ont conclu des contrats écrits avec tous les agent·es travaillant pour leur compte; et



- les établissements assurent le suivi et la gestion de leurs agent·es, notamment en vérifiant leurs références.

Le niveau de surveillance requis n'est pas strictement défini. Le code contient des dispositions réglementaires, mais les agent·es ne sont pas directement soumis·es à une réglementation. Au contraire, il incombe aux établissements d'enseignement de veiller à ce que leurs agent·es respectent ces règles et au risque, en théorie, de perdre leur droit d'inscrire des étudiant·es étrangers — que ce soit d'un pays spécifique ou de partout — s'il s'avère que ces règles n'ont pas été respectées.

À une certaine époque, Education New Zealand tenait un registre des agent·es, mais celui-ci a été supprimé. Le code propose en effet toute une série de ressources pédagogiques, notamment des informations sur le système éducatif néo-zélandais, les conditions d'immigration et les règles applicables aux étudiant·es étrangers (Education New Zealand, 2024).

La version 2021 impose à chaque établissement d'enseignement supérieur de mettre en place un « système de plainte efficace » à l'intention des étudiant·es étrangers, qui leur permette de signaler tout service de mauvaise qualité fourni par des agent·es agréés par l'établissement. Le mécanisme de traitement des plaintes reflète peut-être la culture générale de la Nouvelle-Zélande, car il accorde une grande importance à la médiation non conflictuelle. Les établissements sont tenus de travailler avec les apprenants afin de déterminer, de manière collaborative, quelles sont les attentes raisonnables et quelles procédures sont pertinentes du point de vue de l'étudiant·e.⁶ Les plaintes concernant d'éventuelles infractions qui ne sont pas traitées en interne sont d'abord transmises à la NZQA, et les prestataires règlent généralement ces problèmes rapidement par le biais d'une procédure de règlement des litiges. La NZQA n'a pas encore officiellement constaté d'infraction. À l'instar d'autres dispositifs réglementaires, l'application du code est considérée comme un atout pour la promotion

⁶ La médiation présente plusieurs avantages dans ce contexte. Cela permet aux établissements de proposer des conditions de règlement non conventionnelles qui pourraient être acceptables pour les deux parties, comme l'octroi d'une bourse d'études dans un autre établissement d'enseignement supérieur en cas de litige. Cela permet également d'éviter un éventuel problème de compétence auquel sont confrontés les étudiant·es étrangers dont le statut en Nouvelle-Zélande est lié à leur inscription, car intenter une action en justice est non seulement coûteux, mais peut également nécessiter une présence physique dans le pays. La médiation peut se faire à distance, et les étudiant·es ont la possibilité de faire appel à des tiers de confiance pour régler le litige en leur nom.



de la Nouvelle-Zélande en tant que destination d'études, mais aussi pour les étudiant·es.

Conclusion

Les agent·es d'éducation internationaux jouent un rôle essentiel et souvent positif dans le système d'enseignement supérieur de l'Ontario. Cependant, les événements récents reflètent l'impression qu'il existe des acteurs malveillants parmi les agent·es, ce qui a contribué à créer un climat politique ayant entraîné une intervention importante des autorités fédérales et une baisse du nombre d'étudiant·es étrangers.

La réglementation des agent·es en éducation internationale est une tâche complexe et difficile, notamment parce que bon nombre d'entre eux exercent leurs activités en dehors du territoire canadien et ne peuvent donc faire l'objet de sanctions financières ou pénales. Les agent·es peuvent également exercer à leur compte, sans lien officiel avec un établissement. Il est toutefois possible de prendre des mesures pour soutenir les agent·es faisant preuve de sérieux et de professionnalisme et limiter les dommages causés par les autres qui manquent de scrupules.

D'autres juridictions proposent des modèles de réglementation que les juridictions canadiennes devraient étudier. Les États-Unis s'appuient principalement sur l'autorégulation sectorielle. Au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande, il existe des acteurs non gouvernementaux et indépendants qui contribuent à l'élaboration des politiques et à la réglementation dans le domaine de l'éducation internationale. Ces trois juridictions disposent également, à des degrés divers, de la possibilité d'une intervention directe des pouvoirs publics, qui prend généralement la forme de restrictions concernant les permis d'études ou la capacité d'un établissement à recruter à l'étranger.

Les modèles existants observés dans d'autres pays reposent en fin de compte sur le fait que les établissements d'enseignement supérieur sont tenus responsables du comportement des agent·es qu'ils habilitent à les représenter. HESA suggère que les établissements puissent encourager ou exiger que agent·es suivent une formation ou adhèrent à des codes de conduite; les données relatives au recrutement étant liées aux indicateurs de réussite des étudiant·es, les agent·es pourraient également être tenu·es responsables des résultats obtenus par les étudiant·es. Pour les agent·es exerçant à



titre indépendant, les établissements pourraient publier la liste des agent·es non affilié·es et aider les étudiant·es à faire la distinction entre les agent·es agréé·es par l'université et les agent·es qui ne le sont pas. Des études supplémentaires seraient nécessaires pour déterminer si ces approches permettent d'atténuer les effets négatifs qui pourraient résulter des agissements d'agent·es peu scrupuleux. Des recherches supplémentaires pourraient encore permettre d'identifier ou de proposer un modèle convaincant pour réglementer directement les acteurs privés qui n'ont aucun lien avec un établissement d'enseignement supérieur, en particulier ceux établis dans des juridictions étrangères

Dans un secteur tel que le recrutement d'étudiant·es étrangers, qui s'étend sur plusieurs pays, il existe des limites strictes à ce qu'une juridiction peut faire pour établir et faire respecter la réglementation. Dans cette optique, il est essentiel que tout système de réglementation tienne compte de ces limites et s'y conforme afin de protéger les candidat·es étrangers ainsi que la réputation du Canada en tant que destination d'études. Cela nécessiterait une étroite collaboration au sein du secteur de l'enseignement supérieur, ainsi qu'entre les établissements et tous les niveaux de gouvernement.



Références

- Association of International Enrollment Management. (2023). *American international recruitment council certification process and standards manual version 7.0*. <https://irp.cdn-website.com/096a3cad/files/uploaded/AIRC-Certification-Manual-7.0.pdf>
- Association of International Enrollment Management. (2025). About AIRC certification for educational recruitment agencies. <https://irp.cdn-website.com/096a3cad/files/uploaded/About+AIRC+Certification+2025+July.pdf>
- Ministère de l'Intérieur du gouvernement australien. (n.d.). Methodology for calculating evidence levels. <https://immi.homeaffairs.gov.au/what-we-do/education-program/what-we-do/evidence-levels>
- Gouvernement australien. (2024) *Education Services for Overseas Students Act 2000* (as amended) <https://www.legislation.gov.au/C2004A00757/latest/text>
- Baksh, N., Ellenwood, L., Kelley, M. et Aulakh, S. (13 octobre 2022). *International students enticed to Canada on dubious promises of jobs and immigration*. CBC news. <https://www.cbc.ca/news/canada/international-students-canada-immigration-ontario-1.6614238>
- Bascaramurty, D., Bhatt, N., & Rana, U. (27 octobre 2023). Canada's international student recruiting machine is broken. *The Globe and Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-india-canada-international-student-recruitment/>
- British Council. (2026). *Base de données des conseillers certifiés*. <https://www.britishcouncil.org/education/agent-es-counsellors/database>
- Bureau canadien de l'éducation internationale. (2013). *Code déontologique*. <https://cbie.ca/fr/notre-reseau/devenez-membre/le-code-deontologique-du-bcei/>
- Colbran, H. (2 juin 2023). *Education agents under the spotlight in Canada and the US*. Global Student Living. <https://gslglobal.com/2023/06/02/education-agents-under-the-spotlight-in-canada-and-the-us/>



Collèges Ontario. (2023). *Normes de pratique des collèges publics de l'Ontario en matière d'éducation internationale*. https://cdn.agilitycms.com/colleges-ontario/documents-library/document-files/International%20standards%20-%20March%202023_20230314184657_0.pdf

EduCanada. (2024). *Education agents*. Gouvernement du Canada. <https://www.educanada.ca/study-plan-etudes/before-avant/education-agents.aspx?lang=fra>

Ministère de l'Éducation de Nouvelle-Zélande. (2024). *Agent engagement*. Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. <https://www.enz.govt.nz/support/agent-engagement>

EduNova. (2024). *International student recruitment agents*. <https://studynovascotia.ca/agents/>

Gouvernement de la Colombie-Britannique, Ministry of Post-Secondary Education and Future Skills. (2024a). *International education code of practice effective January 2025*. Government of British Columbia. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/post-secondary-education/institution-resources-administration/eqa/eqa_code_of_practice.pdf

Gouvernement de la Colombie-Britannique, Ministry of Post-Secondary Education and Future Skills. (2024b). *Education quality assurance policy and procedures manual*. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/post-secondary-education/institution-resources-administration/eqa/eqa-policy-and-procedures-manual-2025.pdf>

Gouvernement du Manitoba. (2024). *Loi sur l'éducation internationale, c. 175 de la C.P.L.M.* Gouvernement du Manitoba. <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/i075.php?lang=fr>

Gouvernement de la Saskatchewan. (2024). *Saskatchewan agent training program*. <https://www.saskatchewan.ca/residents/education-and-learning/international-education-strategy/saskatchewan-agent-training-program#>

Hune-Brown, N. (29 mai 2022). *The shadowy business of international education*. *The Walrus* <https://thewalrus.ca/the-shadowy-business-of-international-education/>



Consultants internationaux en éducation et salons professionnels. (2023). *ICEF code of conduct for the ethical recruitment of international students*.

<https://www.icef.com/wp-content/uploads/2024/04/ICEF-Code-of-Conduct-Education-Agencies.pdf>

International Consultants for Education and Fairs. (24 janvier 2024). *Canada hosted more than 1 million international students in 2023*. ICEF Monitor.

<https://monitor.icef.com/2024/01/canada-hosted-more-than-1-million-international-students-in-2023/#:~:text=Ontario%2C%20Canada's%20most%20populous%20province,%2C%20it%20accounted%20for%2051%25>

International Consultants for Education and Fairs. (n.d.). *Agency status*.

<https://www.icef.com/icef-agency-status/>

ICEF Academy. (2024). *Canada course for education agents (CCEA)*. ICEF.

<https://www.icef.com/academy/courses/canada-course-for-education-agents-ccea/>

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. (2024) *Allocution prononcée par l'honorable Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté : Renforcement des programmes de résidence temporaire pour des volumes durables* Gouvernement du Canada.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2024/09/allocution-prononcee-par-lhonorable-marc-miller-ministre-de-limmigration-des-refugies-et-de-la-citoyennete--renforcement-des-programmes-de-residenc.html>

Knott, M. (21 septembre 2023). *Change of name and expanded purpose for AIRC*. Study Travel Magazine.

<https://studytravel.network/magazine/news/0/30103/change-of-name-and-expanded-purpose-for-airc>

Bureau du vérificateur général de l'Ontario. (2021). *Audit de l'optimisation des ressources : Surveillance des collèges publics*. Ministère des Collèges et Universités (MCU)

https://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/annualreports/arreports/fr21/AR_PublicColleges_fr2.pdf



Packer, H. (17 mai 2023). *Agent role to be reviewed in Canada's new international education strategy*. The PIE. <https://thepienews.com/education-agents-to-be-reviewed-in-canadas-new-strategy/>

Statistiques Canada. (2021). Effectifs postsecondaires, selon le statut de l'étudiant au Canada, le pays de citoyenneté et la Classification des programmes d'enseignement, regroupements STIM et SACHES. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710018401&request_locale=fr



Annexes

Approches canadiennes



Initiatives nationales

Le gouvernement fédéral ne dispose pas d'une politique globale concernant les agent·es de placement scolaire (Packer, 2023); il n'existe pas non plus de système d'accréditation ni de reconnaissance officielle de ces agent·es au niveau national. Au contraire, la supervision est souvent laissée à la discrétion des établissements d'enseignement et des autorités provinciales. Il existe toutefois certaines initiatives réglementaires au niveau national, menées par des organisations non gouvernementales.

Le Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) a élaboré un code déontologique complet à l'intention de ses membres du domaine de l'éducation internationale (BCEI, 2013). Le code énonce des principes éthiques dans des domaines clés tels que la déontologie professionnelle, les services aux étudiant·es, le recrutement et les admissions, les programmes d'études à l'étranger, les collaborations institutionnelles et les activités transfrontalières.

Le Code impose aux membres de fournir des informations exactes, de préserver la confidentialité et d'apporter un soutien adapté aux étudiant·es étrangers. Cela souligne également l'importance de la transparence dans les procédures d'admission, de la rigueur dans la collaboration avec les agences de recrutement et de la promotion des programmes d'études à l'étranger.

La section IV du code traite spécifiquement de l'admission et du recrutement des étudiant·es étrangers. Ses principales lignes directrices visent à garantir la cohérence et la transparence des critères d'admission, à veiller à ce que les supports promotionnels soient exacts et ne soient pas trompeurs, et à doter le personnel chargé des admissions des compétences nécessaires pour évaluer les diplômes étrangers. Les établissements doivent fournir des informations réalistes sur les frais de scolarité et les coûts associés, mettre en place des politiques claires en matière de maîtrise de la langue et faire preuve de diligence raisonnable lorsqu'ils collaborent avec des agent·es de recrutement. Cette diligence consiste à s'assurer que les conseillers et conseillères disposent des connaissances nécessaires pour orienter les futur·es étudiant·es quant à leurs choix d'études. Ces principes visent à garantir le respect des normes éthiques



dans le processus de recrutement, en favorisant la transparence et l'équité pour les étudiant·es étrangers qui souhaitent poursuivre leurs études au Canada.

Une autre initiative est le programme d'accréditation des agences de l'International Consultants for Education and Fairs (ICEF) (ICEF, s.d.). Lancé en 2010, il assure la qualité des agences d'éducation internationales.

Conformément au Code de conduite de l'ICEF (ICEF, 2023), les agences agréées doivent respecter le Code déontologique de l'ICEF, qui prône l'intégrité, la transparence et l'absence de pratiques trompeuses dans le recrutement des étudiant·es. Le processus d'accréditation de l'ICEF comprend la certification des agent·es individuels travaillant au sein de l'agence. Par ailleurs, l'organisation met également l'accent sur la formation continue en proposant des programmes de développement professionnel et de formation à ses agent·es afin de les tenir informés des dernières tendances en matière d'éducation internationale, de la réglementation en matière de visas et des meilleures pratiques de recrutement (ICEF Academy, 2024).

Par ailleurs, Langues Canada et l'Association canadienne des écoles publiques – international proposent conjointement le programme « Cours du Canada pour les agents d'éducation » (ICEF Academy, 2024), géré par l'ICEF et soutenu par Universités Canada et Collèges et instituts Canada. Financé à l'origine par Affaires mondiales Canada, ce cours fournit aux agent·es en éducation des informations essentielles sur le Canada en tant que destination d'études, en abordant les possibilités d'études, les procédures de candidature et les stratégies de préparation des étudiant·es. Par ailleurs, l'ICEF tient à jour une liste exhaustive des diplômé·es du programme Cours du Canada, proposant des profils détaillés et facilement consultables de chaque agent·e ainsi que leurs organismes de formation à travers le monde.

Règlements provinciaux

Guide to the Code of Practice and Conduct Regulation – Gouvernement du Manitoba

Le *Guide to the Code of Practice and Conduct Regulation* du gouvernement du Manitoba (Gouvernement du Manitoba, 2024) constitue un cadre complet visant à



réglementer l'enseignement international par le biais de la Loi sur l'éducation internationale, faisant du Manitoba la seule province du Canada à avoir mis en place une législation spécialement conçue pour réglementer les agent·es en enseignement international. Ce guide a été élaboré conjointement par le groupe de travail sur la Loi sur l'éducation internationale du gouvernement du Manitoba et les prestataires de services éducatifs désignés, dans le but de renforcer la réputation du Manitoba en tant que destination pour l'éducation internationale, en atténuant les risques liés aux pratiques de recrutement trompeuses et en favorisant la réussite des étudiant·es.

Les échanges avec le Conseil manitobain de l'éducation internationale ont mis en évidence que ce guide met l'accent sur plusieurs domaines clés, tels que les pratiques de recrutement éthiques, la transparence dans la communication et le respect des obligations contractuelles, la protection des droits et du bien-être des étudiant·es, ainsi que la conformité aux normes juridiques et éducatives du Manitoba.

Le *Guide* définit des exigences éthiques précises pour les agent·es, en mettant particulièrement l'accent sur la transparence du processus de recrutement. Il impose aux agent·es de fournir des informations précises et claires concernant les formations proposées, les frais d'inscription et les conditions de vie auxquelles les étudiant·es peuvent s'attendre au Manitoba. En établissant ces principes de base, le *Guide* protège les étudiant·es contre les informations frauduleuses ou trompeuses.

L'une des caractéristiques notables de ce document est l'accent mis sur la protection des droits des étudiant·es étrangers. Il impose aux agent·es et aux établissements d'enseignement de veiller à ce que les étudiant·es étrangers soient traité·es équitablement et aient accès à des services d'aide, notamment en matière d'études, de logement et d'assistance juridique, si nécessaire.

Le *Guide* impose en outre aux agent·es de tenir des registres précis de leurs activités et de leurs interactions avec les étudiant·es et les établissements. Cela met en place un mécanisme de transparence que les établissements et les organismes publics peuvent utiliser pour surveiller le comportement des agent·es, garantissant ainsi que les étudiant·es soient traité·es de manière éthique.

Si le *Guide* définit les normes applicables aux agent·es de placement scolaire, il manque toutefois de précision quant aux mécanismes de mise en œuvre. De plus, la Loi sur l'éducation internationale ne s'applique pas aux agent·es situés en dehors de la



province ou du pays, ce qui limite les sanctions à ceux qui sont titulaires d'une licence ou enregistrés au Manitoba.

Education Quality Assurance Code of Practice du gouvernement de la Colombie-Britannique, Ministry of Post-Secondary Education and Future Skills

Le *Ministry of Post-Secondary Education and Future Skills* de la Colombie-Britannique a élaboré un nouveau code de bonnes pratiques (Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2024a) destiné à protéger et à soutenir les étudiant·es étrangers. Parallèlement à ce code, le gouvernement a révisé son manuel des politiques et procédures relatives à l'assurance qualité de l'éducation (EQA) (Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2024b), qui a été publié en même temps. Les établissements sont tenus de vérifier qu'ils respectent les normes énoncées dans le Code.

En 2009, la Colombie-Britannique a mis en place le label de certification EQA afin de renforcer ses exigences en matière de qualité pour les établissements d'enseignement supérieur. Les établissements portant le label EQA⁷ sont « recommandés à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) en vue de leur inscription sur la liste des établissements d'enseignement désignés (EED) d'IRCC pour la Colombie-Britannique ». L'un des trois principaux objectifs du Code est de définir des normes à l'intention des établissements qui font appel à des agent·es de recrutement.

Le Code stipule que les établissements doivent assurer un suivi et une gestion efficaces de leurs agent·es de recrutement en vérifiant leurs références et en veillant au respect des normes éthiques par le biais d'accords écrits. En outre, il interdit aux établissements d'accepter des étudiant·es par l'intermédiaire d'agent·es qui fournissent des conseils non autorisés en matière d'immigration ou qui se livrent à des pratiques de recrutement malhonnêtes, telles que la diffusion d'informations erronées. En outre, l'établissement doit fournir à l'unité chargée de l'assurance qualité du ministère, sur demande, des informations complètes, exactes et actualisées concernant ses agent·es, y compris les procédures d'évaluation de ces derniers et les évaluations de la qualité.

⁷ La désignation EQA n'est pas requise pour les établissements accueillant des étudiant·es étrangers (qui n'ont pas besoin de permis d'études) pour une durée de six mois ou moins.



Bien que le Code définisse des normes et des pratiques en matière de réglementation, il ne réglemente pas directement les agent·es; ce sont les établissements agréés par l'EQA qui doivent assumer la responsabilité des agent·es travaillant pour leur compte. Le non-respect de ces normes peut entraîner la perte de leur statut d'organisme d'évaluation externe.

Agent Training Program du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan

Le ministère de l'Enseignement supérieur de la Saskatchewan a lancé l'*Agent Training Program* de la Saskatchewan en 2022 afin de doter les agent·es de recrutement internationaux des compétences nécessaires pour offrir des services de grande qualité aux futur·es étudiant·es (Gouvernement de la Saskatchewan, 2024). Ce programme s'inscrit dans une stratégie qui va de pair avec les objectifs de la province en matière de relance économique et de croissance démographique. En renforçant la stratégie en matière d'éducation internationale, le programme vise à accroître le nombre d'étudiant·es étrangers plutôt qu'à réglementer les agences.

Ce programme, proposé par le BCEI, permet aux agent·es d'approfondir leurs connaissances afin d'accompagner et de conseiller efficacement les étudiant·es qui envisagent de poursuivre leurs études supérieures en Saskatchewan.

Programme de formation des agent·es d'EduNova en partenariat avec le BCEI

EduNova, l'association coopérative des prestataires de services éducatifs de la Nouvelle-Écosse — la seule du genre au Canada — a mis au point son programme de formation des agent·es en partenariat avec le BCEI en 2022. Ce programme s'adresse spécifiquement aux agent·es travaillant au sein des 11 établissements d'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse, avec pour principaux objectifs de réduire les taux de rejet des demandes de permis d'études et d'augmenter le nombre d'inscriptions d'étudiant·es étrangers dans la province. Ce programme de formation gratuit est exclusivement destiné à la formation des agent·es individuel·les, et non à celle des regroupements d'agent·es (EduNova 2024).



Dans le cadre de son programme pilote, EduNova a mis en place un comité de sélection, composé de membres d'EduNova, chargé de sélectionner et de désigner 30 agent-es qui suivront le programme de formation. Une discussion avec EduNova a révélé que le comité, en collaboration avec le BCEI, avait réalisé une analyse des lacunes et élaboré un modèle matriciel afin de mettre au point les modules du programme de formation. Pour l'instant, le programme comprend quatre modules et est dispensé en ligne sous forme de cours à suivre à son propre rythme par le BCEI, ce qui permet une participation flexible. Les thèmes abordés dans ce module sont les suivants :

- Module 1 : Présentation de la province/région
- Module 2 : Principes fondamentaux du droit de l'immigration au Canada
- Module 3 : Éléments d'une candidature réussie
- Module 4 : Application et mise en pratique à travers des études de cas

En plus de suivre les cours en ligne, les agent-es visitent les établissements de la Nouvelle-Écosse afin de mieux comprendre les possibilités d'études supérieures offertes dans la province. Pour l'instant, les agent-es ne sont pas tenu-es d'être présent-es en Nouvelle-Écosse pour suivre la formation, celle-ci étant dispensée en ligne selon des méthodes synchrones et asynchrones.

Les agent-es doivent passer par deux niveaux de certification, et les agent-es certifié-es de niveau 1 et de niveau 2 figurent sur le site Web d'EduNova. Il existe actuellement trois listes : agent-es certifié-es de niveau 1 en Nouvelle-Écosse; agent-es certifié-es de niveau 1 dans le Canada atlantique; et agent-es certifié-es de niveau 2 dans le Canada atlantique. Une fois leur formation terminée, les agent-es reçoivent un certificat délivré par le BCEI et assistent à une cérémonie de remise des diplômes en Nouvelle-Écosse.

EduNova doit son succès à une petite communauté très soudée. Le partage d'informations entre les établissements, les membres de la communauté et les associations d'ancien·nes étudiant·es joue un rôle essentiel pour identifier les personnes mal intentionnées et garantir l'efficacité du système. La plupart des agent-es qui travaillent avec les établissements de Nouvelle-Écosse sont d'ancien·nes étudiant·es qui ont à cœur d'améliorer l'expérience des étudiant·es étrangers. Compte tenu du succès rencontré par les agent-es de Nouvelle-Écosse, le programme de



formation d'EduNova s'adresse désormais aux agent·es exerçant leur activité dans les provinces de l'Atlantique. Cela a également conduit à l'élargissement des programmes de formation destinés aux agent·es francophones en poste dans la province.

La consultation menée par la HESA auprès d'EduNova a révélé que les universités ont fait état d'une meilleure communication avec les agent·es ayant suivi le programme de formation, ce qui a permis de multiplier les canaux de communication entre les établissements et les agent·es. Cela a également permis aux conseillers de trouver des établissements « mieux adaptés » ou « parfaitement adaptés » aux étudiant·es, grâce à leur connaissance des 11 établissements d'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse, ainsi que de leur culture institutionnelle et locale et de leur mode de vie.

Standards of Practice for International Education

Le document *Standards of Practice for International Education* de Colleges Ontario (2023), publié en anglais, en mars 2023, définit les normes minimales applicables aux activités destinées aux étudiant·es étrangers dans l'ensemble des collèges publics de l'Ontario. Ces normes couvrent des domaines essentiels tels que l'attention portée aux étudiant·es, le professionnalisme, la transparence, la sensibilité culturelle et la responsabilité. Cette approche globale aborde les multiples facettes de l'éducation internationale.

L'un des domaines clés est la gestion des agent·es. Cela contribue à garantir le respect des principes éthiques et à protéger les étudiant·es contre d'éventuelles fausses informations. Elle impose en outre aux agent·es de suivre un programme de formation approuvé par le secteur collégial de l'Ontario afin de garantir la qualité et l'uniformité des pratiques de recrutement des étudiant·es dans toute la province.

